

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 SEPTEMBRE 2009 A 20H30**

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

.....

**L'AN DEUX MILLE NEUF, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE**, à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 16 septembre 2009

<b><u>Etaient présents (es) :</u></b> M. SABARDEIL M. MOREAU M. SANZ Mme LOVIAT Mme SIROT Mme LE DORTZ M. BIGO Mme SERAZIN Mme BOUREILLE M. ROBIN M. MESSUS Mme GESSANT M. BODINIER M. SIRAUDEAU	Mme RICAUD Mme HOCHARD Mme WEINGAERTNER Mme MONGIN M. MITTEAU M. TREHU M. QUERE Mme HOLLEVOET Mme DEMY Mme DEMANGEAT-LECONTE M. RUSSEIL M. GAUTIER Mme GALLANT
<b><u>Etais absents excusés:</u></b> M. BLIN (procuration à M. BODINIER)	M. VRIGNON (procuration à M. GAUTIER)
<b><u>Agents Mairie :</u></b> Melle PESCI - Directrice Générale des Services M. JAHAN - Brigadier chef de la Police Municipale	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*Débats :*

*Madame le Maire informe qu'elle souhaite aborder quatre questions en fin de séance. D'une part s'agissant de la grippe A H1N1, Madame le Maire expliquera ce qui a été mis en place au niveau de la collectivité, et donnera les dernières informations reçues de la Préfecture. D'autre part, elle évoquera l'antenne relais de la Hubonnière. Puis il sera question de l'analyse des besoins sociaux qui sera engagée au niveau du CCAS avec l'appui d'une étudiante en master de sociologie. Le dernier point portera sur la mise en place d'un Agenda 21 souhaitée par la municipalité. Madame le Maire souligne que la commune travaille déjà de façon informelle et parfois même sans le savoir dans le sens d'un agenda 21, mais il sera nécessaire de formaliser ces actions. Ces points seront évoqués hors Conseil afin de pouvoir échanger en toute liberté.*

*Madame le Maire nomme Monsieur Xavier MOREAU en tant que secrétaire de séance en attendant que Monsieur Rodolphe SABARDEIL se soit familiarisé avec les affaires de la Commune.*

*Madame le Maire demande l'approbation du compte-rendu du 09 juin dernier et s'il y a des remarques relatives à ce compte-rendu. Aucune remarque n'étant faite, Madame le Maire considère qu'il est approuvé à l'unanimité.*

.....

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

### **1 - ORGANISATION MUNICIPALE**

- 1.1 - Installation de Madame DEMY en tant que Conseillère Municipale
- 1.2 - Installation de Monsieur SABARDEIL en tant que Conseiller Municipal
- 1.3 - Composition des commissions municipales

### **2- FINANCES - MARCHES PUBLICS**

- 2.1 - Demande de subvention - Dotation Développement Rural
- 2.2 - Décision modificative
- 2.3 - Taxe d'habitation - abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
- 2.4 - Abattement en faveur des agriculteurs bio
- 2.5 - Modification du tableau relatif aux amortissements

### **3- PERSONNEL COMMUNAL**

- 3.1 - Création et suppression de postes

### **4 - SERVICE FAMILLE SPORT CULTURE ET VIE SOCIALE**

- 4.1 - Vide-greniers - droits de place
- 4.2 - Convention relative aux modalités de fonctionnement entre les villes de Sautron et Orvault dans le cadre des activités enfance-jeunesse
- 4.3 - Signature du contrat enfance-jeunesse

### **5 - PATRIMOINE - URBANISME**

- 5.1 - Vente d'un terrain - rue de la Maison Cochée

### **6 - CUN - NANTES METROPOLE**

- 6.1 - Rapport annuel d'activité 2008
- 6.2 - Rapport sur l'eau, l'assainissement et les déchets 2008

## INFORMATIONS :

### **1 - CONSEILS DE QUARTIERS**

### **2 - EXTENSION DE LA BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE A ORVAULT**

### **3 - DECISIONS DU MAIRE**

### **4 - DIVERS**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS :

### 1 - ORGANISATION MUNICIPALE

#### **1.1 - Installation de Madame DEMY en tant que Conseillère Municipale**

Madame le Maire expose :

Madame DENIS ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, Madame DEMY suivante sur la liste "Sautron passionnément, avec et pour les sautronnais", conformément à l'article 270 du Code Électoral, a été sollicitée pour la remplacer au sein de l'assemblée communale. Elle a accepté cette fonction. Son installation a pris effet à compter du 05 septembre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **1.2 - Installation de Monsieur SABARDEIL en tant que Conseiller Municipal**

Madame le Maire expose :

Monsieur GRATECAP ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, Monsieur SABARDEIL suivant sur la liste "Sautron passionnément, avec et pour les sautronnais", conformément à l'article 270 du Code Électoral, a été sollicité pour le remplacer au sein de l'assemblée communale. Il a accepté cette fonction. Son installation a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **1.3 - Composition des commissions municipales**

*Débats :*

*Monsieur GAUTIER réitère sa demande faite lors d'un précédent Conseil - concernant la représentation des élus de l'opposition dans le cadre de la composition des commissions municipales - qui consisterait à pouvoir se remplacer les uns les autres en cas d'absence de l'un des membres (Compte-tenu du fait que l'opposition est représentée à raison d'une personne par commission).*

*Madame le Maire réitère sa réponse à savoir que cela n'est pas possible, en raison d'une question de respect de la proportionnalité. Les membres de la majorité ne se remplacent pas mutuellement dans les commissions non plus. Les compte-rendus des commissions sont transmis à l'opposition, qui reçoit ainsi toute information relative à la vie de la Commune.*

*Monsieur RUSSEIL estime que depuis le début du mandat l'opposition fait preuve d'une bonne participation à ces commissions, et exprime son opinion. Etant seulement cinq membres, susceptibles d'être absents pour cause de maladie par exemple, la possibilité d'être remplacé dans ce cas par une personne de leur groupe, permettrait de continuer à travailler dans ces commissions, et de donner leur avis.*

*Madame GESSANT entend bien les arguments de l'opposition, cependant elle ne peut sans cesse modifier les commissions. Elle précise toutefois qu'elle avait été sensible aux demandes de l'opposition et lui avait accordé deux places dans la commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie. Elle ajoute que l'opposition est informée notamment par les compte-rendus de commissions. Elle précise également que tous les collègues de la majorité ne participent pas à des commissions et sont informés de la même manière que l'opposition. Chaque membre de l'opposition fait partie de deux commissions, ce qui représente d'ores et déjà un travail important à fournir pour chacun.*

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1er avril 2008 relative à la nomination des membres des différentes commissions municipales,

Vu la délibération du 21 avril 2009 modifiant la composition des commissions municipales en raison de la démission de Madame BEAUREPAIRE et de son remplacement par Madame LOVIAT,

Considérant la démission de Monsieur GRATECAP et de Madame DENIS,

Considérant l'installation de Monsieur SABARDEIL et de Madame DEMY,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur GRATECAP au sein de la Commission Vie Culturelle et Événementiel et de la Commission Sports et Jeunesse,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame DENIS au sein de la Commission Vie Economique et Emploi et de la Commission Sports et Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la composition des commissions conformément aux tableaux présentés ci-dessous.

## COMMISSIONS

Vie Economique et Emploi	Finances et Contrôle de gestion	Vie Culturelle et Événementiel
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Christine BOUREILLE</b></li><li>▪ Bernard BIGO</li><li>▪ Annick LOVIAT</li><li>▪ Rodolphe SABARDEIL</li><li>▪ Jean-Pierre SANZ</li><li>▪ Jean-François QUERE</li><li>▪ Mireille GALLANT</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Patrick MESSUS</b></li><li>▪ Eric MITTEAU</li><li>▪ Anne-Marie SIROT</li><li>▪ Bertrand TREHU</li><li>▪ Jean-Pierre SANZ</li><li>▪ Gérard RUSSEIL</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Annie HOCHARD</b></li><li>▪ Claudie DEMY</li><li>▪ Annick LOVIAT</li><li>▪ Françoise MONGIN</li><li>▪ Murielle HOLLEVOET</li><li>▪ Lyla LE DORTZ</li><li>▪ Gérard VRIGNON</li></ul>
Aménagement du Territoire, Cadre de Vie, Environnement et Déplacements	Sports et Jeunesse	Famille et Vie Sociale
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Grégory SIRAUDEAU</b></li><li>▪ Chrystelle RICAUD</li><li>▪ Eric MITTEAU</li><li>▪ Bernard BIGO</li><li>▪ Xavier MOREAU</li><li>▪ Bertrand TREHU</li><li>▪ Elie BLIN</li><li>▪ Dominique GAUTIER</li><li>▪ Mireille GALLANT</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Sylvie SERAZIN</b></li><li>▪ Claudie DEMY</li><li>▪ Xavier MOREAU</li><li>▪ Rodolphe SABARDEIL</li><li>▪ Elie BLIN</li><li>▪ Murielle HOLLEVOET</li><li>▪ Gérard VRIGNON</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Sylvie WEINGAERTNER</b></li><li>▪ Anne-Marie SIROT</li><li>▪ Françoise MONGIN</li><li>▪ Jean-François QUERE</li><li>▪ Lyla LE DORTZ</li><li>▪ Sylvie DEMANGEAT-LECONTE</li></ul>

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	29	
POUR	24	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

## 2- FINANCES - MARCHES PUBLICS

### 2.1 - Demande de subvention - Dotation Développement Rural

*Débats :*

*Monsieur GAUTIER demande le montant de la subvention.*

*Monsieur MESSUS répond que le montant de la subvention n'est pas encore connu, la demande est faite au taux maximum.*

*Madame le Maire précise que l'installation de la boucle locale radio pour étendre le réseau informatique a été accélérée car l'Open Rohde et le club d'échecs souhaitent vivement pouvoir disposer d'une connexion internet afin d'engager des parties à travers le monde entier. Un certain nombre d'associations tel que le Club de Bridge sont également demandeuses. Madame le Maire ajoute que le choix de l'installation d'une boucle locale radio a été privilégiée car il n'était pas envisageable de faire des tranchées pour les câbles partout dans la commune car cela aurait été extrêmement onéreux.*

*Monsieur RUSSEIL demande si cette installation est faite à la demande des associations.*

*Madame GESSANT répond que ces travaux sont réalisés en partie à la demande des associations et également à la demande des services, la bibliothèque notamment. L'espace Phelippes Beaulieux sera équipé.*

*Monsieur RUSSEIL demande si l'Espace Saltéra et l'école de musique ainsi que la Ferme le seront également.*

*Madame GESSANT répond par l'affirmative.*

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-40,

Considérant l'opportunité offerte aux collectivités de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la dotation de développement rural (DDR), qui est destinée à financer les opérations de maintien et de développement des services publics en milieu rural,

Considérant le projet suivant, susceptible d'être éligible au programme 2009 :

**Projets NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) :**

- mise en ligne sur Internet du catalogue des références de la Bibliothèque municipale, avec gestion des comptes adhérents à distance,
- installation d'une boucle locale radio, pour étendre le réseau informatique de la Mairie et l'accès Internet haut débit aux bâtiments communaux éloignés accueillant des activités associatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le projet NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) :
  - mise en ligne sur Internet du catalogue des références de la Bibliothèque municipale, avec gestion des comptes adhérents à distance,
  - installation d'une boucle locale radio, pour étendre le réseau informatique de la Mairie et l'accès Internet haut débit aux bâtiments communaux éloignés accueillant des activités associatives.
- de solliciter le concours de l'État au titre de la DDR 2009,
- d'arrêter les modalités de financements suivantes :

Coût : 41 871,45 € TTC, soit 35 009,57 € HT

## Financement :

Organisme	Subvention
Etat	DDR 2009 concours au taux maximum
Commune	Différence financée en auto-financement

- d'autoriser Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	29	
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

## 2.2 - Décision modificative

### Débats :

Monsieur MESSUS explique qu'il s'agit de réaffecter quelques dépenses (dont les conseillers ont eu le détail dans les documents qui leur ont été transmis). Les décisions modificatives ne concernent que des réaffectations du budget en fonction de besoins spécifiques. Des dépenses ont par exemple été engagées dans le cadre de la prévention de la grippe A H1N1. Pour faire face à ces dépenses, une somme a été prise sur un poste budgétaire dont l'enveloppe a été diminuée. Monsieur MESSUS rappelle également l'achat d'un véhicule qui n'était pas prévu puisqu'il venait en remplacement d'un véhicule accidenté. Là aussi une somme a été déplacée pour la réaffecter à l'achat de ce véhicule. Il ne s'agit donc pas de voter des dépenses ou des recettes supplémentaires mais d'autoriser des transferts de ligne à ligne en fonction d'événements qui surviennent.

Madame le Maire souhaite apporter une précision concernant les propos de Monsieur MESSUS et notamment sur la ligne « Pandémie grippale ». Madame le Maire signale que la commune a consacré environ 4 000€ à la pandémie grippale. Elle se répartit de la façon suivante : presque 3 000€ pour l'achat de masques, puis achat de solutions hydroalcooliques, gants, lingettes, poubelles, à savoir tout le matériel de prévention. Madame le Maire précise qu'il est actuellement envisagé d'acquérir un matériel de désinfection des locaux puisqu'en cas de pandémie, il sera nécessaire de procéder à des nettoyages très importants des locaux. Ce matériel permettrait peut-être aussi dans l'avenir de désinfecter les salles de classe après les élections.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si quelque chose est prévu pour les écoles concernant cette pandémie grippale.

Madame le Maire propose que tout cela soit revu en fin de Conseil Municipal afin que chacun puisse poser toutes les questions qui le préoccupent à ce sujet.

Monsieur RUSSEIL demande quel camion a été accidenté, s'il s'agit de celui qui comporte des publicités.

Monsieur MESSUS répond qu'il ne s'agit pas de celui-ci mais d'un véhicule relativement âgé qui servait au déplacement des personnes âgées.

Monsieur RUSSEIL note des aménagements PMR au niveau du presbytère pour lesquels il se dit favorable mais s'interroge sur le suivi des propositions qui avaient été faites au mois de mai concernant l'aménagement des trajets dans Sautron (du domaine de Nantes Métropole).

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une excellente question, et que ces aménagements sont en cours. Les travaux qui sont actuellement réalisés dans la rue du Cens sont le point de départ de ces aménagements pour les personnes à mobilité réduite. Les avis de la commission ont été transmis dans leur intégralité à Nantes Métropole. Cependant cette dernière ne peut pas tout faire en même temps car ceci représente un coût important. Nantes Métropole a donc demandé à la commune de prioriser les aménagements afin de respecter une enveloppe de 12 000 €. Ce que la commune a fait en privilégiant les continuités. Pour exemple, il avait été évoqué de réaliser des aménagements autour de la mairie, mais le coût était trop important et dépassait l'enveloppe allouée. Des travaux d'amélioration des continuités - pour réaliser des trajets par tronçons complets - ont donc été privilégiés.

Monsieur RUSSEIL demande s'il s'agit bien d'une enveloppe de 12 000 €.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de 12 000€ pour cette fin d'année. La somme n'ayant pas été budgétée préalablement, Nantes Métropole a engagé cette somme pour Sautron pour les quatre derniers mois de l'année.

Monsieur RUSSEIL remarque que ce qui revient très cher dans ce genre d'aménagement en dehors des trottoirs, ce sont les arrêts de bus qui coûtent chacun environ 20 000€.

Madame le Maire corrige en disant qu'on se situe plutôt dans un ordre de prix allant de 10 à 15 000€ et informe à ce propos que le trottoir qui va du Cormier jusqu'à Super U ainsi que le quai bus de ce côté vont être réaménagés en accessibilité PMR.

Monsieur RUSSEIL pose une nouvelle question relative aux réparations de statues endommagées. Il se dit très sensible aux dégradations et souhaite savoir ce qui s'est passé.

Madame le Maire répond qu'il s'agit une nouvelle fois de vandalisme sur les statues de la Chapelle de Bongarant. Il est effectivement possible de les laisser en l'état mais cela lui semble dommage. La surveillance a été renforcée à Bongarant et depuis quelques temps il y a moins de dégradations. Cependant les statues ne peuvent être laissées dans l'état actuel. Certaines n'ont plus de mains, d'autres ont perdu des éléments de leur composition, il est donc progressivement procédé à des réparations, mais cela vaut effectivement très cher. Le coût du vandalisme sur la commune fera l'objet d'une information dans le prochain bulletin municipal. Cela représente beaucoup d'argent dépensé pour des dégradations multiples. De la même façon, il est actuellement remarqué une dégradation du cadre de vie en raison d'actes d'incivisme. De plus en plus de gens jettent bouteilles, et résidus de restauration rapide par les fenêtres de leur véhicule. Ces résidus jonchent les trottoirs, les espaces verts etc. Madame le Maire demande aux conseillers municipaux d'expliquer à ces personnes qu'il s'agit d'une dégradation du cadre de vie. Ces actes obligent le personnel communal à passer de longs moments à nettoyer.

Madame le Maire signale par exemple qu'avant la fermeture des gradins du stade de foot, chaque lundi matin, les employés municipaux passaient deux heures à nettoyer les débris de verres, les cannettes etc... Madame le Maire déplore tous ces incivismes auquel la commune doit faire face. Le principe étant de ne pas laisser (de même que pour les tags), les dégradations longtemps en l'état, car toute dégradation en appelle d'autres.

Monsieur RUSSEIL signale que des camions passent en centre ville et il souhaite connaître le rôle de la police municipale sur ce point.

Madame le Maire confirme que la police municipale peut intervenir et faire appliquer les arrêtés. Un arrêté interdit notamment aux camions de plus de 11t de traverser la commune. Cependant la police municipale arrête les contrevenants lorsque cela est possible. Madame le Maire prend pour exemple des motos qui ont dernièrement traversé la ville à 170 km/heure, ces motos n'ont pas pu être rattrapées. Toutefois, la police municipale et la gendarmerie font de nombreuses interventions conjointes pour arrêter des camions. Madame le Maire précise également que la DDE a été sollicitée afin de jalonner Tournebride pour que les camions Lidl ne traversent plus la commune mais prennent la voie rapide et ressortent à Tournebride.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande des éclaircissements concernant le dispositif qui doit être mis en place, pour empêcher les camions de passer.

Madame le Maire explique qu'actuellement la direction Tournebride - Sautron sud, par la voie rapide, n'est pas indiquée. En raison de cette absence de jalonnement, les camions qui se rendent au Lidl ou la carrosserie Drouet, traversent Sautron. Un rappel a été fait à Lidl afin qu'ils informent leurs transporteurs.

De plus, Monsieur BODINIER fait remarquer que les GPS font traverser Sautron.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-1 à 4, et L2313-1 ET 5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits tant en fonctionnement qu'en investissement, il vous est proposé de voter une décision modificative du Budget 2009 (voir document transmis en annexe à la convocation du Conseil Municipal),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°2 comme suit et conformément au tableau ci-joint :

- ⇒ Fonctionnement :
  - Dépenses : 4 200 €
  - Recettes : 4 200 €
  
- ⇒ Investissement :
  - Dépenses : 26 500 €
  - Recettes : 26 500 €

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	29	
POUR	24	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

### 2.3 - Taxe d'habitation - abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

*Débats :*

*Madame le Maire informe qu'elle a reçu des demandes de personnes à mobilité réduite souhaitant bénéficier d'un abattement sur la taxe d'habitation qui existe déjà sur d'autres communes. L'année passée, les demandes étaient arrivées trop tardivement pour les inclure dans le budget. Cela a donc été fait cette année.*

*Monsieur MESSUS ajoute que c'est une possibilité offerte aux communes de voter un abattement de 10% sur la valeur locative moyenne des habitations de la Commune.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande combien de foyers sont concernés par cet abattement.*

*Madame le Maire indique qu'elle le fera savoir ultérieurement, mais pour l'instant elle ne connaît pas la réponse car elle n'arrive pas à obtenir ni par la maison départementale du handicap, ni par quelconque organisme, le nombre de personnes handicapées sur la commune. Le nécessaire sera fait afin que les personnes qui pourraient être concernées soient informées. Les trois personnes qui se sont adressées en mairie, recevront un courrier personnellement et Madame le Maire demande aux conseillers connaissant des personnes susceptibles de bénéficier de cet abattement de les en informer.*

*Madame le Maire précise que l'analyse des besoins sociaux qui sera engagée avec le CCAS pourra peut-être donner des éléments de réponse quant au nombre de personnes qui pourraient être concernées. Toutefois, malgré cette analyse, la nécessité de confidentialité ne permettra pas de connaître nominativement ces personnes. Il sera donc nécessaire de passer une information sur ce sujet.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE s'interroge sur la diffusion de l'information.*

*Madame le Maire répond qu'il est possible de passer l'information sur le site internet, également dans le bulletin municipal qui sortira fin décembre et dans la lettre mensuelle qui paraîtra fin octobre. Le bulletin municipal d'octobre étant bouclé et la décision n'étant pas passée en Conseil, l'information ne pouvait être diffusée dans ce numéro.*

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1411 II 3 bis du Code Général des impôts,

Considérant la possibilité offerte aux communes, d'instituer un abattement de 10% s'appliquant sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Considérant que cet abattement est égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Considérant que les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnés aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D4233 n°20 à 24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que l'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Considérant que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre ou le département, l'abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, ne peut être institué que si ces collectivités ont fixé leurs propres abattements pour charge de famille.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	29	
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

## 2.4 - Abattement en faveur des agriculteurs bio

*Débats :*

*Madame le Maire informe qu'il est proposé un abattement en faveur des agriculteurs qui pratiquent de l'agriculture biologique.*

*Madame le Maire demande à Madame RICAUD de ne pas prendre part au vote. En effet elle n'est pas concernée aujourd'hui, mais pourrait l'être à l'avenir et Madame le Maire ne souhaite donc pas qu'elle prenne part à un vote sur lequel elle pourrait avoir une implication quelconque.*

*Monsieur MESSUS souligne que l'exonération porte sur les propriétés non bâties, ce qui représente un montant relativement insignifiant en terme de recette pour la commune.*

*Monsieur RUSSEIL demande combien d'agriculteurs sont concernés par cette mesure.*

*Madame le Maire, répond qu'actuellement cela concerne 1 agriculteur qui en a fait la demande.*

*Monsieur RUSSEIL demande si les agriculteurs - qui ont pris de l'ampleur à Sautron et possèdent en moyenne des fermes de 80 ha - destinent la totalité de leurs terres à l'agriculture biologique, car il lui semble que cela représente une très grande superficie dédiée à l'agriculture, à moins que ces agriculteurs fassent aussi de l'élevage.*

*Madame le Maire répond que lorsqu'un agriculteur est considéré comme agriculteur bio, c'est 100% de ses terres qui sont dédiées au bio. Des contrôles sont exercés sur ce point.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si l'enveloppe financière relative à cet abattement est conséquente.*

*Monsieur MESSUS répond que le calcul n'a pas été fait. Comme il l'a rappelé précédemment la taxe sur le foncier non bâti à Sautron représente une recette négligeable, et donc un montant minime.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE espère que cette mesure, qui aujourd'hui profite à une personne, pourra profiter à d'autres très rapidement.*

*Madame le Maire répond par l'affirmative. Il y a actuellement 7 agriculteurs sur la commune. Si demain, ces 7 agriculteurs demandent à bénéficier de l'abattement, la commune agira en conséquence pour répondre à leur demande. A ce jour, il y en a un seul.*

*Monsieur MESSUS souligne que la mesure est ouverte. Aujourd'hui c'est un agriculteur qui peut en bénéficier. Si demain les autres décident de faire du bio, ils devront s'adresser à un organisme certificateur qui vérifie qu'effectivement ils remplissent bien les conditions.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cette action s'inscrit dans un programme global de promotion du bio sur la commune.*

*Madame le Maire répond que cela s'inscrira dans le cadre de l'Agenda 21, mais précise toutefois que l'on ne peut obliger les agriculteurs à faire du bio. On peut seulement les y inciter. Cela nécessite des infrastructures et des investissements conséquents, il faut donc avancer par pallier. L'agriculteur qui a demandé sa certification bio, a travaillé en ce sens depuis de nombreuses années et y est arrivé progressivement. En ce qui concerne les autres agriculteurs, certains peuvent être intéressés et d'autres moins.*

*Madame le Maire signale que la commune a également d'autres objectifs tels que l'introduction progressive du bio dans la restauration scolaire. Cela rentrera également dans le cadre de l'Agenda 21.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaitait en effet évoquer d'autres projets tels que marchés bio, marchés à thèmes, AMAP etc.*

*Madame le Maire approuve.*

*Madame RICAUD souligne que l'on peut également être amené à parler d'une agriculture raisonnée sans être forcément bio.*

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts,

Considérant la possibilité offerte au Conseil Municipal, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

Considérant que l'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Considérant qu'elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Considérant que pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire, ou si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
  - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
  - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	Mme RICAUD ne prend pas part au vote
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

## 2.5 - Modification du tableau relatif aux amortissements

### Débats :

*Monsieur MESSUS rappelle qu'en 2009, une décision a été prise sur une durée d'amortissement, cependant un élément n'avait pas été pris en compte. En effet, la commune verse régulièrement des subventions d'exploitation aux associations, qu'elles utilisent pour fonctionner au jour le jour. Il est arrivé dernièrement de verser des subventions d'équipement, d'investissement. C'est-à-dire que la subvention qui est versée est la contre-partie de l'achat d'un bien durable. Il s'agit donc d'un investissement par la personne qui touche la subvention. Le plan comptable des communes oblige maintenant à amortir ces subventions d'investissement. En conséquence, comme il n'avait pas été déterminé de durée, il va être demandé aux conseillers d'en délibérer. Il a été prévu si cette subvention est versée à des organismes privés d'amortir sur une durée de cinq ans et si la subvention est versée à des organismes publics d'amortir sur une durée de 15 ans.*

*Monsieur GAUTIER demande comment est prise la décision d'amortir ou pas.*

*Monsieur MESSUS répond que le montant plancher est le même que le montant des investissements. Il s'agit de la même règle, c'est-à-dire qu'en dessous d'un certain seuil il n'est pas nécessaire d'amortir.*

### Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau relatif aux amortissements annexé au budget communal, afin d'y inclure d'une part, l'amortissement des subventions d'équipement aux organismes publics et

d'autre part les subventions d'équipement aux organismes privés, qui seront respectivement amorties sur une durée de 15 ans et de 5 ans ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le tableau relatif aux amortissements joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'annexer le présent tableau au Budget 2009.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	29	
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

### 3 - PERSONNEL COMMUNAL

#### 3.1 - Création et suppression de postes

*Débats :*

*Monsieur ROBIN informe que les modifications qui sont soumises au Conseil, concernent en fait un changement de filière à horaires constants, douze augmentations d'horaires de travail, dont 3 sont supérieures à 10% de l'horaire initial et un passage de temps complet à temps non complet pour une fonction administrative.*

*Le changement de filière à horaires constants concerne un passage de la filière technique à la filière animation. Les augmentations d'horaires de travail concernent 5 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 5 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, un agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe et un éducateur. Quant au passage de temps complet à temps non-complet, il concerne un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.*

*A l'issue de ces modifications la situation est la suivante : il a été créé en équivalent temps plein, 0,74 fonction dans la filière animation, la filière technique a été réduite de 0,02 équivalent temps plein et la filière administrative a été réduite de 0,3 équivalent temps plein. Le bilan net pour les effectifs de la mairie revient donc à + 0,42 équivalent temps plein. C'est-à-dire qu'il a été ajouté à peu près ½ personne.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à quelle ouverture de service répond le passage de technique à animation et l'augmentation du temps d'animation. S'agit-il d'un centre de loisirs, le mercredi ?*

*Monsieur ROBIN répond qu'il s'agit essentiellement de l'accueil loisirs sans hébergement. En ce qui concerne la filière technique, il s'agit d'un passage de la filière restauration à la filière animation. Les deux activités sont pratiquées en même temps pendant la période de midi à 14h00.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne qu'il est valorisant pour un agent de passer d'un poste de la filière technique à la filière animation, cela représente une professionnalisation du métier par rapport à la filière technique.*

*Elle souhaite également connaître la raison du passage du poste d'adjoint administratif d'un temps complet à un temps non-complet.*

*Monsieur ROBIN répond qu'il s'agit d'une personne qui quitte son poste. Ce poste qui historiquement tenait sur un temps non complet, avait été transformé en temps complet, ce qui s'est avéré ne pas être nécessaire dans une assez large mesure. Il sera donc remplacé par un temps non complet qui représente 70% du temps complet initial.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande s'il s'agissait d'une fonction essentielle.*

*Madame le Maire répond qu'en raison d'une réorganisation interne des services, ce poste à temps complet peut être réduit à un poste à 70%.*

Monsieur ROBIN précise que ceci est fait à l'occasion d'une demande de mise en disponibilité, ce qui n'aurait pas été le cas si la personne en place était restée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE expose que l'opposition s'abstiendra de voter non parcequ' elle est en désaccord avec le sujet mais - comme cela avait déjà été évoqué - parcequ'elle n'a pu participer au CTP.

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

Considérant l'opportunité de procéder à des ajustements du tableau des effectifs par des créations et modifications de postes, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver les créations et modifications de postes ci-dessous listées ;

GRADES	NOMBRES	GRADES	NOMBRES
<b>Créations de postes (changement de filière ou modification du temps de travail &gt; à 10%)</b>		<i>Postes à supprimer ultérieurement, après avis du CTP</i>	
Adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 4h34mn/semaine	1	Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 4h34mn/semaine	1
Adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 28h34mn/semaine	1	Adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 23h41mn/semaine	1
Adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 11h55mn/semaine	1	Adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 6h20mn/semaine	1
Adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 28h37mn/semaine	1	Adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 21h09mn/semaine	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 24h30mn/semaine	1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
<b>Total des créations</b>	<b>5</b>		<b>5</b>
<b>Modifications (Créations-suppressions sans avis du CTP) suite à modifications de temps de travail &lt; à 10%</b>			
1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 19h12mn/semaine au lieu de 18h05mn			
1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 20h09mn/semaine au lieu de 18h31mn			
1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 28h50mn/semaine au lieu de 28h04mn			
1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 27h22mn/semaine au lieu de 27h08mn			
1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 34h50mn/semaine au lieu de 34h08mn			
1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet 30h05mn au lieu de 29h16mn			
1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 6h16mn/semaine au lieu de 6h01mn			
1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 30h32mn/semaine au lieu de 28h37mn			
1 emploi d'éducateur des jeunes enfants à temps non complet 28h29mn/semaine au lieu de 28h			
<b>Total des modifications (créations/suppressions)</b>	<b>9</b>		

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	29	
POUR	24	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

#### 4 - SERVICE ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE

##### 4.1 - Vide-greniers : droit de place

*Débats :*

*Madame HOCHARD expose que le vide greniers organisé dans le cadre du Téléthon se déroulera le week-end suivant sur les parkings de la ferme et de l'Espace Saltéra. Elle rappelle à cet effet, que toute vente sur le domaine public lors de manifestations diverses est redevable d'un droit de place.*

*Madame le Maire précise que le domaine public est mis gratuitement à disposition de l'association. Ceci permet au Comité des Fêtes de percevoir un droit de place qui sera reversé au Téléthon.*

*Monsieur RUSSEIL demande si cette délibération ne va pas à l'encontre de la délibération votée en juin.*

*Madame le Maire répond par la négative. Le Comité des Fêtes va percevoir des droits qu'il va reverser à une autre association au lieu de les reverser à la Commune.*

Madame HOCHARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 09 juin 2009 adoptant une redevance forfaitaire de droit de place pour l'occupation du domaine public communal, dans le cadre de manifestations diverses ;

Considérant que le vide-greniers organisé dans le cadre de l'édition annuelle du Téléthon, se déroule comme chaque année sur le parking Saltéra et le parking de la rue de la Forêt ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Comité des Fêtes à percevoir le produit lié aux redevances d'occupation du domaine public, dans le cadre du vide-greniers organisé au profit du Téléthon ;
- précise que le Comité des Fêtes devra reverser les recettes générées par ce vide greniers à l'AFM-Téléthon.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	29	
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

#### 4.2 - Convention relative aux modalités de fonctionnement entre les villes de Sautron et Orvault dans le cadre des activités enfance-jeunesse

*Débats :*

*Madame SERAZIN expose que la 1<sup>ère</sup> convention avait été signée il y a quelques années et nécessitait d'être remise à jour, notamment en ce qui concerne les modalités financières. Des paliers relatifs à la fréquentation des enfants de Sautron ont été intégrés, puisque le quota accepté pour les camps, séjours, accueil de loisirs vacances et stages est de 20 % par rapport à la ville d'Orvault. Il a été décidé compte tenu de la fréquentation constatée de modifier la participation financière de la ville de Sautron et d'accorder une somme forfaitaire par pourcentage supplémentaire.*

*Madame le Maire rappelle qu'un exemplaire de la convention a été transmis à chaque conseiller dans le dossier du Conseil.*

Madame SERAZIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville d'Orvault est organisatrice des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH), des camps, des séjours et des stages ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement entre les deux villes, Sautron et Orvault, afin de favoriser le bon déroulement des activités proposées aux enfants du Canton.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer, ladite convention et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	29	
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

#### 4.3 - Signature du contrat enfance-jeunesse

*Débats :*

*Madame WEINGAERTNER prend la parole et explique que ce contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et court jusqu'au 31 décembre 2012. Il regroupe les contrats Enfance et Temps Libre, et a pour objectif de renforcer le partenariat entre la CAF et le service Enfance Jeunesse, de renforcer la qualité des services aux familles sur le territoire, de favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes, de poursuivre le développement de l'offre et de l'accueil de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans. Ce contrat unique est signé pour une durée de 4 ans contre 3 auparavant.*

*De nouvelles actions ont été intégrées cette année :*

- le multi-accueil interpartenarial privé-public sur la commune,
- la mise en place d'actions ludiques en direction des 3 - 5 ans pendant les temps de vacances scolaires,
- la mise en place de séjours supplémentaires par l'espace jeunes,
- le développement du local musique,
- l'accompagnement à l'autonomie des jeunes par un point ressources,
- la création d'un conseil municipal des jeunes.

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite avoir plus de détails concernant les nouvelles actions énumérées, notamment le multi-accueil interpartenarial privé-public sur la commune, la mise en place d'actions ludiques en direction des 3-5 ans, le développement du local musique, l'accompagnement à l'autonomie des jeunes par un point ressource, et la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.*

*Madame le Maire répond que ce sont des actions qui sont soit en cours de réalisation soit des projets sur la durée du contrat. Elle convient que certains peuvent être interpellés par un contrat qui démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et s'achève au 31 décembre 2012. Ceci est dû à un retard de réalisation de la CAF, car ce contrat n'était pas facile à monter. Un certain nombre d'actions ont été mises en place telles que les activités ludiques de l'accueil des 3-5 ans, ou du temps méridien. En revanche le point jeunesse, le Conseil Municipal des Jeunes etc, seront réalisés dans l'avenir mais ces projets devaient déjà être actés afin de pouvoir bénéficier de financements de la CAF. Un certain nombre de projets qui seront mis en place mais ne sont pas tous réalisés à ce jour, ont donc été listés.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande des informations concernant le multi-accueil interpartenarial.*

*Madame le Maire répond qu'il s'agit de la future structure intergénérationnelle EHPAD / crèche. Il était nécessaire d'ores et déjà de l'inscrire pour une participation de la CAF, sur la construction du bâtiment notamment.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE explique que ces sujets n'ont pas encore été débattus en commission. Le Conseil Municipal est donc amené à voter des projets qui n'ont été ni débattus, ni travaillés lors des commissions.*

*Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas de voter des projets mais un contrat qui est signé avec la CAF pour une poursuite de projets avec des jeunes. Les projets vont venir au fur et à mesure, le contrat prenant fin le 31 décembre 2012.*

*Madame SERAZIN précise qu'en ce qui concerne le conseil municipal des jeunes, des réflexions sont à mener au sein de la Commission afin de déterminer les objectifs de celui-ci. Monsieur MOREAU est plus particulièrement chargé d'y réfléchir. Il faudra notamment déterminer les classes d'âges concernées, le mode d'élection de ces jeunes etc. A l'issue de ces réflexions, il pourra être mis en place. D'autre part, à l'espace jeunes, un certain nombre de salles ont été finalisées : salle multi-activités, salle multi-médias, salle pour les jeunes de 14 à 17 ans. Madame SERAZIN rappelle qu'une inauguration officielle est prévue le 24 octobre à 16h00. En ce qui concerne le local musique, celui-ci existe ; reste en attente la livraison des instruments de musique et du matériel. Enfin, l'accompagnement à l'autonomie des jeunes par la mise en place d'un point ressources se fera en partenariat avec le service social et aidera notamment à la recherche de stages, la recherche de baby sitting etc.*

*Madame le Maire rappelle que pour bénéficier des aides de la CAF, il était nécessaire de lister tous ces points dans le contrat, qu'ils soient réalisés, en cours de réalisation ou restant à réaliser.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE signale que Monsieur VRIGNON était absent lors de la dernière commission Sport et Jeunesse et n'a donc pu transmettre les informations relatives à cette réunion, notamment concernant le contrat CAF. De plus, le compte-rendu n'est transmis que ce soir. Ceci ne permet pas d'en prendre connaissance dans de bonnes conditions. Ceci illustre le problème évoqué plus tôt à savoir l'absence de suppléance en cas d'impossibilité d'un membre de l'opposition à participer à une réunion de commission.*

*Monsieur GAUTIER ajoute qu'il ne pense pas que la CAF réclamait la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.*

*Madame le Maire répond que la CAF ne réclamait effectivement pas la constitution d'un Conseil Municipal des Jeunes mais demandait un listing des projets municipaux. Il était donc nécessaire de lui préciser quels types de projets étaient envisagés pour pouvoir les inclure dans le contrat.*

*Madame SERAZIN ajoute que toutes ces actions avaient déjà été annoncées lors de la réunion portant sur les projets du mandat. De plus le conseil des jeunes avait été évoqué en Commission. Madame SERAZIN regrette que l'opposition ait eu le compte-rendu tardivement car il a été fait le lendemain de la réunion, signé le surlendemain et diffusé dans la foulée. De plus, Monsieur VRIGNON l'a reçu par mail le surlendemain de la réunion.*

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité de regrouper les contrats enfance et temps libres liés à la politique enfance, jeunesse de la Commune, sous un seul et même contrat courant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012 ;

Considérant que le contrat enfance jeunesse en cours arrive à son terme et qu'il convient de renouveler le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	29	
POUR	24	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

## **5 - PATRIMOINE - URBANISME**

### **5.1 - Vente d'un terrain - rue de la Maison Cochée**

*Débats :*

*Madame le Maire explique que la commune possède un petit terrain en entonnoir d'environ 600 m<sup>2</sup>, rue de la Maison Cochée. C'est un terrain qui va de la rue de la maison Cochée à la rue du Bois Colin. Une partie très étroite a été récupérée rue du Bois Colin pour y installer un transformateur EDF. La Commune a sollicité la participation de bailleurs sociaux pour aménager le reste de ce terrain. Mais compte-tenu des exigences du PLU, il est impossible d'y construire un bâtiment. Sans utilité pour la commune, ce terrain a donc été mis en vente pour un montant de 100 000 €.*

*Monsieur GAUTIER constate à la lecture de la proposition de délibération, que la commune aurait déjà un acheteur faisant une offre bien supérieure à l'évaluation réalisée.*

*Madame le Maire répond que le terrain est en cours de négociation et en cours d'acquisition.*

*Monsieur GAUTIER dit qu'il lui semble que la Commune de Sautron se bat en raison d'un manque de réserve foncière. C'est ce qui est, en tout cas, exprimé dans de nombreuses commissions. Et il constate que dès l'instant où la Commune peut conserver un terrain qui pourrait servir par la suite, elle s'empresse de le vendre.*

*Madame le Maire répond que ce terrain est très difficilement constructible, il fait environ 600 m<sup>2</sup> et pour acquérir du foncier ailleurs, il semblait beaucoup plus judicieux de mettre ce terrain à la vente.*

*Monsieur RUSSEIL évoque le fait qu'un tel terrain ne peut intéresser qu'un voisin.*

*Madame le Maire répond qu'elle ne peut se prononcer sur le voisinage en question. Le terrain est en vente par l'intermédiaire du notaire de la Commune. Elle n'a pas connaissance qu'un voisin soit particulièrement intéressé à ce jour.*

*Monsieur RUSSEIL demande si ce terrain peut être destiné à une construction individuelle.*

Madame le Maire répond par l'affirmative. Le terrain se situe dans un quartier pavillonnaire, il est destiné à la construction..

Monsieur SIRAUDEAU précise qu'il aurait été difficile pour un bailleur social d'équilibrer son opération avec un seul logement ; alors que la problématique pour le privé se pose beaucoup moins. Comme l'a dit Madame le Maire, cette vente permettra de dégager des moyens financiers.

Madame le Maire expose :

Vu les articles L. 1311-5, L. 2122-1 1°, L.2122-21, L. 2212-1, L.2241-1, L. 2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines le 3 avril 2009 ;

Considérant que ce terrain, ne revêt pas un caractère stratégique dans le cadre de la politique foncière communale ;

Considérant que ce terrain nécessite un entretien régulier ;

Considérant l'opportunité de vendre ce terrain à un prix supérieur à l'évaluation des services des domaines ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BR N° 16 et d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>;
- de vendre ce terrain pour un montant de 100 000 euros ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	29	
POUR	24	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

## 6- CUN - NANTES METROPOLE

### **6.1- Rapport annuel d'activité 2008**

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine de Nantes est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le contenu et la forme du rapport sont laissés à la libre initiative de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport complet qui a été transmis par Nantes Métropole sous forme de CD Rom, constitue donc une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de la Communauté Urbaine de Nantes mais également d'offrir un document de référence.

Le présent rapport est consultable en mairie.

Madame le Maire vous en fait la présentation et vous transmet une synthèse de ce rapport.

## 6.2 - Rapport sur l'eau, l'assainissement, et les déchets 2008

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté les rapports 2008 sur l'eau, l'assainissement, et les déchets. Ces compétences relèvent de la Communauté Urbaine de Nantes, mais ces rapports doivent, après avoir été présenté au Conseil Communautaire, être également présentés, sur la base de l'échelon communal à chaque Conseil Municipal. Ce rapport fait notamment état de la bonne qualité de l'eau.

Le présent rapport est consultable en mairie technique.

Madame le Maire vous en fait la présentation et vous transmet une synthèse de ce rapport.

Débats :

*Madame le Maire signale qu'un certain nombre de documents ont été transmis dans les dossiers du Conseil. Ces documents reprennent toutes les délégations de service public de Nantes Métropole. Le rapport initial transmis par Nantes Métropole, représente un document conséquent difficile à éditer en 29 exemplaires ; Madame le Maire en a donc fait une synthèse chiffrée qui permettra à chacun de trouver l'essentiel du rapport sachant que le document in-extenso est consultable sur internet ou sous format papier en mairie. A ce jour, il manque un rapport sur l'électricité car celui-ci n'a pas encore été voté. Il sera donc remis ultérieurement.*

*Ces rapports sont intéressants, ils démontrent bien la qualité du travail accompli par Nantes Métropole tout au long de l'année 2008.*

*Madame le Maire propose soit de les lire et d'en discuter ensemble, soit de les consulter puis d'en reparler lors d'un prochain conseil municipal.*

*Monsieur GAUTIER dit qu'ils auront certainement des questions quant à ces rapports, et il demande s'il serait possible de mettre ces rapports sur le site internet de Sautron.*

*Madame le Maire y est favorable.*

*Monsieur ROBIN remercie Madame GESSANT pour le travail de synthèse effectué, qui facilite grandement la lecture.*

*Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ces rapports. Elle demande à chacun d'en prendre connaissance. Elle essaiera de transmettre les rapports manquants, lors de la prochaine séance. Il sera alors possible d'en rediscuter.*

INFORMATIONS :

### 1 - CONSEILS DE QUARTIERS

Monsieur ROBIN, référent du Conseil Municipal auprès des Conseils de Quartiers constitués en novembre 2008, expose que cette fonction est désormais transférée à Monsieur BLIN.

Débats :

*Monsieur ROBIN expose que les Conseils de Quartiers continuent leur vie. Les réunions des deux quartiers qui ont été constitués, ont eu lieu la semaine précédente et à cette occasion Monsieur ROBIN a présenté Elie BLIN comme la personne qui allait désormais s'occuper des Conseils de Quartiers tout en restant dans le cadre de l'adjoint à la communication qui supervisera l'ensemble des moyens de communication que la mairie met à la disposition des sautronnais.*

*Pourquoi Elie BLIN ? : d'une part parce qu'il est intéressé, d'autre part parcequ'il est tout à fait en mesure de mener ces opérations.*

*Pourquoi ce passage de témoin : Car Madame le Maire a souhaité mettre parallèlement en place un Conseil des Sages.*

*Monsieur ROBIN explique qu'un Conseil des Sages n'est en aucun cas un concurrent des conseils de quartiers, mais plutôt un complément. Les Conseils de quartiers s'occupent de problèmes à court terme, et moyen terme c'est-à-dire notamment des projets de la municipalité et ils s'en occupent sous un aspect géographique comme leur nom l'indique.*

*Le Conseil des sages s'occuperait plus de thèmes que de sujets d'actualité et aurait pour mission, « d'éclairer le chemin » pour que les décisions prises soient aussi pertinentes que possible le moment venu. Ce qui signifie qu'un préavis doit être donné aux travaux du Conseil des Sages de façon à ce qu'il ait le temps d'exercer la réflexion de ses membres. Ce Conseil des Sages pourrait être mis sur pied dans la deuxième quinzaine de janvier 2010 et à la fois son principe et son mode de fonctionnement seront débattus avec le Conseil Municipal le moment venu. Mais, l'information première que Monsieur ROBIN souhaitait donner aux conseillers en la mettant dans la perspective du Conseil des Sages, est que les conseils de quartiers seront animés par Monsieur Elie BLIN.*

*Madame le Maire informe que Monsieur BLIN est désolé de ne pas être présent à cette séance du Conseil, et l'a priée de l'excuser auprès des conseillers municipaux. Il l'a chargée de dire qu'il était prêt à assumer cette mission avec beaucoup de dynamisme et d'allant. Madame le Maire précise qu'il s'est d'ailleurs beaucoup penché sur le problème avec Monsieur ROBIN. Ils ont beaucoup débattu et Monsieur BLIN a été présenté aux Conseillers de quartiers lors des deux dernières réunions de la semaine précédente.*

*Monsieur GAUTIER demande s'il a été prévu un rapport d'activités sur les Conseils de Quartiers. Il est aujourd'hui évoqué le fait que Monsieur ROBIN passe la main mais Monsieur GAUTIER souhaite savoir ce qu'il s'est passé au sein des Conseils de Quartiers jusqu'à ce jour.*

*Monsieur ROBIN ne voit pas d'inconvénients à présenter un rapport d'activités lors d'un prochain Conseil Municipal.*

*Madame le Maire confirme qu'il sera fait un rapport de l'activité des Conseils de Quartiers depuis leur institution et elle a demandé à Monsieur BLIN que celui-ci établisse également des compte-rendus de façon à ce que les conseillers municipaux soient informés de ce qui se dit pendant ces Conseils de Quartiers.*

## **2 - EXTENSION DE LA BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE A ORVAULT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la blanchisserie industrielle située à Orvault, 7 route de la Garenne, dans la ZAC de la Pentecôte, a été autorisée par la Préfecture à procéder à l'extension de son activité. Le Conseil Municipal de Sautron avait rendu un avis sur l'extension de cette installation classée.

## **3 - DECISIONS DU MAIRE**

Décision n°23AG du 10 juin 2009 relative au versement d'une avance de 3 000 € HT au Cabinet Menard Architectes, à titre d'acompte sur le montant de la rémunération à lui verser dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui sera confiée pour la rénovation des locaux annexes aux salles de sport C et D. Les autres candidats non retenus et ayant remis une prestation, recevront chacun une prime de 3 000 € HT : Cabinet Leborgne et Cabinet Boucheton.

Décision n°24AG du 19 juin 2009 relative à la signature d'un marché pour la réhabilitation de la salle B du complexe sportif avec :

- la société AMBA pour un montant de 78 530,65 € HT soit 93 922,66 € TTC dont option n°1 plus-value pour perforation dans habillage et option n°2 remplacement des menuiseries sas d'entrée (lot n°1),
- la société SERRU FER, pour un montant de 20 479,48 € HT soit 24 493,46 € TTC (lot n°2),
- la société BRUN, pour un montant de 13 823,07 € HT soit 16 532,39 € TTC dont option pour la peinture du local communal (lot n°3),
- la société ECTI, pour un montant de 8 021,75 € HT soit 9 594,01 € TTC (lot n°4).

*Débats :*

*Monsieur SIRAUDEAU précise que la pré-réception est prévue lundi 28 septembre, les travaux ont été faits dans le délai imparti, voire même plus rapidement. Ces travaux ont été réalisés conformément aux préconisations du bureau d'étude énergétique qui avait été mandaté en 2009 dans le but de réduire les consommations énergétiques des bâtiments de la Commune.*

Décision n°25AG du 18 juin 2009 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des locaux annexes aux salles de sport C et D, avec le cabinet d'architecture Menard, selon un forfait initial de rémunération s'élevant à 51 750 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé

à 11,5 % (base + EXE + OPC) et un coût prévisionnel des travaux estimé à 450 000 € HT.

Décision n°26AG du 22 juin 2009 relative à la signature d'un contrat de maintenance des logiciels Guide Etat Civil et Guide Législation Funéraire, avec la société ADIC (30702 UZES) pour des montants annuels de 50 € HT soit 59,80 € TTC et de 75 € HT soit 89,70 € TTC. Ces contrats prennent effet à la date de signature et seront ensuite renouvelables annuellement, dans la limite de trois années, par reconduction expresse.

Décision n°28AG du 26 juin 2009 relative à la signature d'un marché pour le remplacement du revêtement de sol de la salle A (partie tennis de table) avec la société Sportingsols, pour un montant de 22 468,40 € HT soit 26 872,21 € TTC, correspondant à la variante n°1 (en remplacement de l'offre de base).

Décision n°27AG du 29 juin 2009 relative à la cession d'un véhicule Renault Kangoo 735AWH44, à la carrosserie Furet pour un montant de 1 000,00 € (net).

Décision n°29AG du 30 juin 2009 relative à la signature d'un nouveau contrat de maintenance avec la société SIDERIS, pour une période de 3 ans à compter du 18 mai 2009, en vue d'assurer la maintenance et le suivi des matériels, pour un coût annuel de 2 068,74 € HT soit 2 474,21 € TTC.

Décision n°30AG du 30 juin 2009 relative à la signature d'un contrat de location et de maintenance, avec la société SIDERIS, pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, pour un coût trimestriel de 119 € HT soit 142,32 € TTC.

Décision n°31AG du 30 juin 2009 relative à la signature d'un avenant au marché n°03/05, ayant pris effet au 11 mars 2009, avec la société DEKRA pour le contrôle des installations gaz de l'espace jeunes, de la salle Multi Activités, du RAM, et du presbytère, pour un montant supplémentaire de 272,76 € HT, soit 326,22 € TTC.

Décision n°32AG du 08 juillet 2009 relative à la signature d'un marché pour la fourniture et la mise en place de nouveaux modules à l'espace cinéraire, avec la société Granimond, pour un montant de 22 560,02 € HT soit 26 981,78 € TTC.

Décision n°33AG du 20 juillet 2009 relative à la signature d'un avenant au marché n°09/03/01, avec la société SCP CHOUZENOUX & Associés, pour une mission complémentaire concernant la restructuration du Parc de la Linière, pour un montant supplémentaire de 22 662,50€ HT soit 27 104,35 € TTC.

#### *Débats :*

*Madame le Maire signale que le démarrage des travaux a pris un peu de retard. Ils devraient normalement débuter courant décembre, au lieu de septembre prévu initialement.*

Décision n°34AG du 06 août 2009 relative à la signature d'un contrat de location et de maintenance, avec la société SIDERIS, pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, pour un coût trimestriel de 59,50 € HT soit 71,16€ TTC.

Décision n°35AG du 13 août 2009 relative à la signature d'un contrat dénommé contrat de licence de droit d'usage et de maintenance du progiciel Agora, avec la société Avanti Technologies, 44 avenue des Terroirs de France à Paris (75012), pour une période d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 27 juillet 2009, pour un coût annuel de 854 € HT soit 1 021,38 € TTC.

Décision n°36AG du 04 septembre 2009 relative à la signature d'un contrat d'hygiène alimentaire avec la société CVPA (35407 Saint-Malo) pour un montant annuel de 1 468,65 € HT soit 1 756,51 € TTC. Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour une période d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, dans la limite de trois années.

Décision n°37AG du 08 septembre 2009 relative à la signature d'un avenant au marché n°09/015, avec la Sarl Brun Rodolphe, pour des travaux complémentaires concernant le sas d'entrée, pour un montant supplémentaire de 480 € HT soit 574,08 € TTC.

Décision n°38AG du 11 septembre 2009 relative à la signature d'un contrat de location de matériels informatiques, avec la société SCIT pour un loyer annuel de 3 410,80 € HT, soit 4 079,32 € TTC, payé auprès de la société Franfinance Location, sur une durée de trois ans.

## 4 - DIVERS

### ⇒ Grippe A H1N1

*Madame le Maire explique que cette grippe a beaucoup mobilisé pendant l'été. Beaucoup de temps a été passé notamment en discussions et réceptions de courrier de la Préfecture. Il était indispensable d'établir un plan de continuité des activités comme toute collectivité et toute entreprise. Ce plan a été élaboré cet été. Madame le Maire remercie les services et en leur nom Mademoiselle PESCI car cela a représenté un travail important avec du personnel en moins et il a été nécessaire de se réunir de nombreuses fois pour établir ce plan. Une cellule de crise a été établie dont la responsable est la Directrice Générale des Services, avec deux suppléants, Madame la Directrice des Ressources Humaines et Monsieur le Directeur du service Enfance Jeunesse et tous les directeurs. Quatre services doivent absolument être maintenus si la grippe prenait une ampleur très importante. Ces quatre services sont l'état-civil pour toute la partie décès, la police municipale, le portage des repas à domicile et la restauration scolaire, et en dernier lieu la paye des agents. A cet effet, des titulaires et des suppléants ont été identifiés pour chaque service. Madame le Maire rappelle toutefois que l'ensemble des services sera maintenu au maximum.*

*Madame le Maire précise également qu'en cas d'absence des policiers municipaux, les adjoints d'abord puis les conseillers municipaux, en leur qualité d'officiers d'état civil et d'officiers de police judiciaire, pourraient être amenés à remplacer les policiers municipaux pour des fonctions précises..*

*Par ailleurs, elle explique que la mairie a acquis un certain nombre de matériels pour un coût relativement important. Ce matériel est à disposition des agents dès maintenant, notamment si les agents ont besoin de se protéger en raison de pathologies qui pourraient être source de complications s'ils attrapaient la grippe. Toutefois un suivi très important du matériel est effectué afin d'éviter tout gaspillage.*

*Le CTP a été réuni sur ce sujet lors d'une réunion spécifique à l'occasion de laquelle les membres du CTP ont pu poser toutes les questions souhaitées. Un médecin est également venu pour répondre aux questions du personnel. Enfin les agents qui auraient des inquiétudes ou des angoisses sont fortement engagés à contacter leur médecin personnel pour répondre à leurs questions. La mairie est particulièrement vigilante sur le personnel en situation de grossesse car il s'agit d'un personnel fragilisé si la grippe s'étendait. La mairie est notamment prête à déplacer vers un autre service, une personne enceinte travaillant actuellement à l'accueil, afin de ne pas la mettre en difficulté. Concernant le Multi-Accueil, des cas d'enfants susceptibles d'être porteurs ont été détectés, les services ont donc été vigilants. Le Multi-Accueil dispose d'un médecin référent qui peut être contacté en cas de besoin. La mairie est également attentive aux demandes des directeurs d'écoles. Toutefois, le personnel enseignant dépend de l'éducation nationale, la mairie ne peut donc intervenir les concernant. En revanche, elle peut intervenir au niveau de son propre personnel et quelques demandes du personnel enseignant ont été satisfaites. Par exemple, dans les classes maternelles, les enfants arrivent avec leurs doudous et à un moment ces doudous sont déposés tous ensemble, dans une panier. Ceci est un facteur maximum de diffusion de l'infection. La directrice de l'école de la Rivière a donc demandé de mettre à disposition si possible des petits sacs (tel que sac congélation) pour qu'elle enferme dans chaque sac le doudou de l'enfant. Ces sacs ont été mis à disposition. Cela ne représente pas un coût énorme mais permet à la fois de rassurer le personnel, les instituteurs, les parents et peut-être d'éviter les multiplications de bronchites, rhynopharngites etc. De plus le personnel a été fortement sensibilisé sur toutes les mesures d'hygiène préventives tel que le lavage des mains.*

*Madame le Maire explique qu'il y a eu des suspicions de grippe A H1N1 dans les écoles et plusieurs cas ont été détectés dans Sautron, cependant les gens ne se promènent pas nécessairement avec des masques. Il est question de la responsabilisation de chacun. Quelqu'un qui a été malade ou susceptible de l'être devrait porter un masque. En revanche, il s'agit aussi pour le reste de la population de ne pas pestiférer ces gens. Cette grippe est très contagieuse, cependant sauf pour des cas extrêmement délicats de personnes portant déjà des pathologies, elle n'est pas plus grave qu'une grippe saisonnière.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE expose que l'éducation nationale demande aux enseignants de prévoir un espace pour isoler les enfants sur lesquels il y a une suspicion de grippe A. Elle souhaite savoir si La mairie a reçu des informations à ce sujet.*

*Madame le Maire répond que non, toutefois il est possible de trouver dans toutes les écoles, une salle à mettre à disposition d'un enfant malade, à commencer par le bureau du directeur.*

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que les enseignants se dirigent plutôt vers les sanitaires car il est nécessaire que l'endroit soit facilement nettoyable du sol au plafond.

Madame le Maire répond que tous les sols des écoles maternelles et primaires à la Rivière ont été changés cet été et sont carrelés, il n'y a donc aucun problème de nettoyage.

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu des cas de grippe à l'école de la Rivière, mais jamais trois cas simultanément dans une même classe. Il y a eu deux cas une première fois, puis à 8 jours d'intervalle un troisième cas. Cela n'est pas considéré comme susceptible d'entraîner la fermeture d'une classe. Mais il est possible qu'il y ait d'ici très peu de temps un rebond de cette maladie. Madame le Maire pense qu'un maximum de précautions a été pris et que la mairie est prête à affronter cette situation.

Concernant la vaccination, Madame le Maire précise que Sautron ne sera pas centre de vaccination. Il y en aura certainement un à Orvault. Le vaccin n'est pas prêt pour l'instant, et personne ne peut dire actuellement s'il faudra une ou deux injections. Il sortira sans doute après la pandémie, voire en pleine pandémie. La commune suivra bien entendu, les instructions qui lui seront données.

Madame le Maire signale également qu'il y a des communes, même sur l'agglomération de Nantes Métropole, qui à ce jour n'ont encore strictement rien fait.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si des masques ont déjà été fournis aux écoles au cas où.

Madame le Maire répond qu'au niveau des écoles, les masques sont à disposition du personnel si besoin. Pour l'instant il n'y a pas eu de demande. Des solutés hydroalcooliques ont déjà été mis à disposition de certains. Ensuite, c'est à chacun de se fournir en masque dans les pharmacies, la commune ne peut fournir des masques à toute la population de Sautron.

Madame le Maire précise que la commune a d'ores et déjà 2000 masques FFP2 en stock et en attend 2000 autres. Ces masques servent à se protéger de l'infection. Quant aux masques à mettre à disposition des personnes infectées, la mairie en a commandé 300 et en attend 300 autres. L'utilisation de ces masques est vraiment temporaire sachant qu'en cas de suspicion de grippe la personne infectée est invitée à rentrer chez elle. Ces masques peuvent également être mis à disposition à l'accueil pour des personnes qui arriveraient et tousseraient énormément et à qui l'agent d'accueil pourraient proposer le port du masque. Le masque chirurgical est assez supportable, le masque FFP2 l'est beaucoup moins, car il a tendance à étouffer. Un masque doit être porté au maximum 4 heures et doit être changé à l'issue de ces 4 heures. Pour le personnel il faut donc compter en général deux masques par jour.

Monsieur GAUTIER demande si cela remet en cause un certain nombre de réunions du Conseil ou des commissions.

Madame le Maire répond que pour l'instant nous sommes toujours en alerte 5A. Il est un peu étonnant que nous ne soyons pas passé au niveau d'alerte 5B, compte tenu de la propagation qui s'est faite depuis 8-10 jours, mais cela relève de décisions de l'état. Si le préfet, à l'occasion du passage en alerte 6, demande de cesser les réunions, les réunions seront effectivement annulées. Toutefois si 50% de la population sautronnaise était infectée, Madame le Maire prendrait d'elle-même la décision de cesser les réunions, même sans aval du Préfet. Il n'est pas possible de prévoir ce qui va se passer. Ce sera du cas par cas. Par exemple pour l'Open Rodhe, qui réunit un grand nombre de personnes et des populations qui viennent de partout, Madame le Maire a signalé à Monsieur le Président du Club d'Echecs, qu'elle ne savait pas aujourd'hui si l'Open Rodhe pourrait se dérouler dans des conditions normales.

## ➤ Analyse des besoins sociaux

Madame le Maire informe qu'au niveau du CCAS, va être élaborée une analyse des besoins sociaux portant sur un certain nombre de critères. C'est une obligation issue de la loi du 6 mai 1995, qui n'a jamais été mise en place sur Sautron. Très peu de communes l'ont fait. Celles qui ont procédé à cette analyse, sont surtout des communes de taille importante. Mais de plus en plus de communes comprennent maintenant qu'il est nécessaire d'aller plus loin dans l'analyse sociale de leur territoire et d'étudier en particulier, l'évolution des strates de population, du logement. Ceci permet ensuite d'adapter les projets ou les aides éventuelles de façon beaucoup plus appropriée. Cette analyse des besoins sociaux a déjà été annoncée lors de la réunion du CCAS du mois de juin. Le personnel communal étant trop restreint pour assurer cette mission, il sera fait appel à un étudiant en DESS ou en Master, qui pourra effectuer cette analyse dans le cadre d'un stage rémunéré. Cela a été fait sur d'autres communes de façon très satisfaisante. Il faut rappeler qu'un projet de ce type ne peut se faire sur tous les domaines d'intervention d'un CCAS, mais peut au départ porter sur un certain nombre de points et être complété chaque année. Un projet de ce type demande entre 6 à 8 mois de travail pour être élaboré sur une base

de départ. Le CCAS déterminera les points qui doivent être abordés en premier. L'analyse des besoins sociaux est un outil de travail perfectible au fur et à mesure des années.

#### ➤ Agenda 21

Madame le Maire expose que la Commune souhaite mettre en place un Agenda 21. Des actions s'inscrivant dans le cadre d'un agenda 21 sont déjà réalisées depuis plusieurs mois sur la Commune, que ce soit sur le plan social, sur le plan économique ou sur le plan environnemental. Il est maintenant utile qu'elles soient formalisées par le biais d'un document qui pourrait être une ligne de conduite pour les années à venir. Ce document nécessite un certain temps d'élaboration. Il sera fait appel soit à un cabinet, à un chargé de mission, ou à un étudiant pour travailler dessus.

Cet agenda a une dimension économique, sociale et environnementale, les commissions concernées travailleront donc sur ce dossier et en relation avec la personne recrutée pour cette mission.

Madame le Maire précise que de nombreuses communes ont développé leur agenda 21, mais sans beaucoup d'effets. Il est donc préférable de prendre son temps et de l'élaborer de façon mesurée, afin d'aboutir à un document qu'il sera possible d'améliorer petit à petit.

Les trois commissions essentiellement intéressées seront l'environnement - cadre de vie, l'économie et le social.

#### ➤ Antenne relais de la Hubonnière

Madame le Maire souhaite revenir sur l'antenne relais de la Hubonnière, suite à l'article paru dans la presse à ce sujet. Cette antenne relais vient en remplacement de celle qui existait sur Brimberne. Il ne s'agit pas d'une nouvelle antenne, mais du remplacement d'une antenne existante. Elle est située sur un terrain privé. Madame le Maire précise qu'elle n'avait pas - en dehors d'un problème de plan local d'urbanisme et d'aménagement purement urbanistique - le droit de s'opposer à l'installation de cette antenne. Madame le Maire a toutefois demandé s'il était possible de la remettre au même emplacement. A priori, cela n'était pas possible car il fallait un point plus haut, pour pouvoir couvrir plus de population. Madame le Maire a souhaité au départ qu'elle soit installée en campagne, mais cela n'était pas non plus possible car trop éloignée de la zone d'action. L'installateur s'est donc adressé à l'entreprise sur laquelle était déjà installée la précédente antenne.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que le propriétaire a donné son autorisation pour l'installation de cette antenne sur l'un de ses terrains. L'installateur s'est ensuite adressé en mairie pour faire une déclaration préalable de travaux. En aucun cas, Madame le Maire ne pouvait s'opposer à l'installation de cette antenne. Elle n'a, à l'heure actuelle ni moyen juridique, ni même de précautions sanitaires à opposer à cette installation. Enfin, sans cette installation, un certain nombre d'habitants de Sautron n'auraient plus bénéficié de leur téléphonie mobile etc.

Monsieur GAUTIER dit qu'il aurait été souhaitable d'organiser au moins une concertation ou une information des riverains dont l'insatisfaction paraît dans l'article de presse. Il pense que c'est surtout cela qui est important : un droit à l'information antérieur à l'événement plutôt que postérieur.

Madame le Maire répond qu'il s'agissait d'un remplacement d'antenne, il n'y avait donc pas selon elle de problème particulier, d'autant plus que ces travaux sont réalisés sur un domaine privé. C'était à l'installateur d'antenne de faire l'information. Lorsqu'une maison se construit sur une parcelle, Madame le Maire ne prévient pas toute la population de la construction de cette maison.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande s'il est exact qu'un choix de couleur a été fait par la municipalité.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Il y a en effet eu un choix de couleur qui a été fait par la municipalité. L'entreprise a proposé du bleu, du gris, du vert, ainsi que des treillis.

Monsieur SIRAUDEAU précise que parallèlement à la conformité de l'équipement, aux règles d'urbanisme, un travail en concertation avec le porteur de projet a été effectué sur deux points :

- l'insertion environnementale d'une part. Le projet qui a été déposé au départ était un mât gris de 40 mètres, en forme de treillis ce qui n'est pas très satisfaisant en terme d'insertion esthétique et environnemental. Il a été demandé au porteur de projet de faire des simulations de tubes treillis, mais également de monotubes. Un travail a également été réalisé sur les couleurs proposées.
- Puis, afin de rassurer la population, la mairie a exigé de l'opérateur - ce qui est d'ailleurs obligatoire dans les négociations que l'association des maires de France a mené auprès des opérateurs de téléphonie mobile - qu'il réalise des mesures de champs électromagnétiques avant implantation et mise en service de l'équipement et après implantation et mise en service. Les mesures réalisées ont révélé des valeurs 56 fois moindre que les limites de champs autorisées par les décrets. La mise en service de ce nouvel équipement risque de modifier la donne, mais malgré tout on restera dans des valeurs très très en deça des limites qui sont données. Monsieur SIRAUDEAU précise que cette étude a été exigée auprès du Cabinet Veritas qui est le seul en Loire-Atlantique validé par l'Agence Nationale des Fréquences. Enfin, Monsieur SIRAUDEAU conclut en ajoutant que c'est à l'Etat et même à l'Union Européenne d'adopter en vertu d'un principe de précaution, des limites autorisables qui permettraient aux commune d'imposer un certain nombre de règles aux opérateurs.

### ➤ Tour de Table

Madame HOCHARD souhaite informer que le samedi précédent la mairie a reçu 34 familles sautronnaises lors de la matinée d'accueil des nouveaux sautronnais. Les participants étaient très satisfaits. Un tour de Sautron en car (bourg et campagne) leur a été proposé. Madame HOCHARD rappelle également le vide-greniers prévu le dimanche suivant. Enfin elle ajoute qu'une invitation a été transmise à chacun pour le vernissage d'Impressions d'Art ; l'exposition se déroulera du 3 au 12 octobre.

Madame WEINGAERTNER souhaite rappeler que le centre de loisirs des 3-5 ans a été baptisé dans le courant de la semaine et s'appelle « les petites canailles ». Ce sont les enfants qui ont choisi.

Madame GESSANT ajoute que la restauration auto-gérée a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre et se passe bien. De même, le portage des repas propose désormais un potage et un dessert pour le soir. L'initiative est très bien reçue. Les personnes âgées en sont très satisfaites.

Madame HOLLEVOET rappelle la semaine de prévention routière en cours. Des actions ont été menées en ce sens, le mercredi précédent autour des complexes sportifs et du mercredi-accueil. Une information auprès des parents a été faite principalement concernant le port de la ceinture de sécurité. Cette action a été aussi menée à la sortie des écoles. Les policiers municipaux viennent avec un certain nombre de documents et exposent quelques principes de base qu'il ne faut pas oublier.

Monsieur RUSSEIL s'interroge à propos du projet des halles : l'architecte avait un petit souci quant à l'implantation des panneaux solaires, le poids, la portée et il avait émis quelques réserves sur l'influence sur la structure. Monsieur RUSSEIL demande si ces points sont réglés.

Madame le Maire se dit étonnée des remarques de Monsieur RUSSEIL car à sa connaissance, il n'y a pas de problème sur l'installation des panneaux solaires.

Monsieur RUSSEIL demande également où en est l'acquisition du fonds de commerce de la Porte de Bretagne, l'acquisition du terrain ayant été réalisée au mois de juin.

Madame le Maire répond que pour l'instant le terrain n'est pas acquis, la commune n'est pas titrée pour ce terrain et de ce fait, le fonds de commerce n'est pas acquis non plus. Toutes les transactions sont en cours. Madame le Maire précise que rien n'est encore acté, les parties sont d'accord mais en ce qui concerne le fonds de commerce, il ne s'agit pas d'une acquisition mais d'une indemnité d'éviction.

*Monsieur GAUTIER demande la date du prochain Conseil.*

*Madame le Maire répond qu'il aura lieu le 15 décembre, mais il y aura certainement un conseil intermédiaire fin octobre, début novembre, dont elle ne peut à ce jour donner la date exacte. Dès que la date sera déterminée, une information par mail sera adressée aux conseillers afin que chacun soit averti.*

*Madame SERAZIN rappelle que l'inauguration de l'Espace Jeunes aura lieu le 24 octobre à 16h00 à l'Espace Jeunes.*

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h20*

Sautron, le 20 octobre 2009  
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT